チュニジア側書簡	10協議	9 計画の実	8 借款の適	7 借款、利	6 日本国民	5 生産物の近	4 生産物又	3 借款の対象	2 借款契約	1 円借款の供与	日本側書簡	目次					(略称) チュ	◎円借款の供与
		の実施の進捗状況に関する情報及び資料の提供	の適正使用等	利子等の免税	日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与	生産物の海上輸送及び海上保険	生産物又は役務の調達	《象	借款契約の締結及び借款の条件 二四三七	9供与		ページ	(外務省告示第三一八号)	平成 十六年 七月 六日 告示	平成 十六年 三月二十六日 効力発生	平成 十六年 三月二十六日 チュニスで	チュニジアとの円借款取極	◎円借款の供与に関する日本国政府とチュニジア共和国政府との間の交換

チュニジアとの円借款取極

二四三五

						条 び の 借 締 款 結 契 の 及 約	供円 与借 款 の	簡 日 本 側 書			
チュニジアとの円借款取極	<ol> <li>(1)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。</li> </ol>	2) (1)にいう借款契約は、銀行が計画の実行可能性(環境に対する配慮を含む。)を確認した後に締結される。	() 支出期間は、借款契約の発効の日から七年とする。	(b) 利子率は、年一・五パーセントとする。	<ul><li>(a) 償還期間は、七年の据置期間の後十八年とする。</li></ul>	れる。 2(1) 借款は、チュニジア共和国政府と銀行との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款	1 八十億二千六百万円(八、○二六、○○○、○○○円)の額までの円貨による借款(以下「銀行」という。)が、北部地域導水計画(以下「計画」という。)の実施のため、国際協力銀行(以下「銀行」という。	近到達した次の了解を確認する光栄を有します。 前として供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とチュニジア共和国政府の代表者との間で最	(訳文)	(日本側書簡)	(円借款の供与に関する日本国政府とチュニジア共和国政府との間の交換公文)
二四三七	(3) La durée de déboursement mentionnée à l'alinéa (1)(c) ci-dessus pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités intéressées des deux Gouvernements.	(2) L'accord de prêt mentionné à l'alinéa (1) ci- dessus sera conclu après que la Banque aura été satisfaite de la faisabilité, y compris la considération environnementale, du Projet.	(c) la durée de déboursement sera de sept (7) ans à partir de la date de la mise en vigueur de l'accord de prêt.	(b) le taux d'intérêt sera d'un virgule cinq pour cent (1,5%) par an; et	(a) le délai de remboursement sera de dix-huit (18) ans, après la période de grâce de sept (7) ans;	2. (1) Le Prêt sera mis à disposition en vertu d'un accord de prêt qui sera conclu entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la Banque. Les conditions et les procédures du Prêt seront réglementées par ledit accord qui contiendra, notamment, les points suivants:	<ol> <li>Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de huit milliards vingt-six millions de Yens (¥8.026.000.000)(ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé au Gouvernement de la République Tunisienne par la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (ci-après dénommée "la Banque"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, pour l'exécution du Projet de Construction de Conduites du Nord Tunisien (ci-après dénommé "le Projet").</li> </ol>	J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Tunisienne concernant un prêt japonais accordé en vue de promouvoir la stabilité économique et les efforts pour le développement de la République Tunisienne:	Madame la Secrétaire d'Etat,	(NOCE Japonaise) Tunis, le 26 mars 2004	

チ
ユ
=
ジ
P
Ĺ
$\bar{\mathcal{O}}$
マノ
円借
円借
円借款
円借

_	
P	Կ
Ξ	=
Ī	1

税子借 等款 の 免利	宜対びの日 供す滞入本 与る在国国 便に及民	保及海生 険び上産 海輸物 上送の	調 達 役 酸 の 又			象 ( 1 2 2	借款の対
<ol> <li>(1) 銀行について、借款及びそれから生ずる利子に対して又はそれらに関連してチュニジア共和国におい</li> <li>7 チュニジア共和国政府は、次のものを免除する。</li> </ol>	民は、作業の遂行のためチュニジア共和国への入国及び同国における滞在に必要な便宜を与えられる。6 3⑴にいう生産物又は役務の供給に関連してチュニジア共和国においてその役務が必要とされる日本国	及び海上保険会社の間の公正かつ自由な競争を妨げるいかなる制限も課さない。5 チュニジア共和国政府は、借款に基づいて購入される生産物の海上輸送及び海上保険に関し、海運会社	って調達されることを確保する。 手続が適用できないか又は適当でない場合を除くほか従うべき国際入札の手続をなかんずく定める。)に従 4 チュニジア共和国政府は、3(1)にいう生産物又は役務が銀行の調達のためのガイドライン(国際入札の	(3) 借款の一部は、計画の実施のための適格な現地通貨の需要に充てるために使用することができる。	(2) ⑴にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間で合意される。	国で生産される生産物又はそれらの国から供給される役務について行われる。いて行われるものを対象として使用に供される。ただし、当該購入は、調達適格国払で、計画の実施に必要な生産物又は役務の購入のために両者の間で締結されるこ	31) 昔款は、チュニジアの実施幾期が調達適各国の共給者、清負業者又はコンサルタントこ対して行う支

seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services nécessaires à l'exécution du Projet, pourvu que les produits achetés soient fabriqués dans ces pays fournisseurs appropriés et/ou les services soient fournis 3. (1) Le Prêt sera mis à disposition pour couvrir les paiements effectués par l'agence d'exécution de la Tunisie aux fournisseurs, entrepreneurs et/ou ingénieurs-conseils par lesdits pays. des pays fournisseurs appropriés en vertu des contrats qui

Gouvernements. consentement des autorités intéressées des deux l'alinéa (1) ci-dessus seront déterminés par le (2) Les pays fournisseurs appropriés mentionnés à

(3) Une partie du Prêt peut être utilisée pour couvrir la nécessité en monnaie locale appropriée pour l'exécution du Projet.

4. seraient inapplicables ou inappropriées. définissent notamment les procédures de directives de la Banque concernant l'acquisition qui que internationale à suivre sauf au cas où de telles procédures Le Gouvernement de la République Tunisienne s'assurera que les produits et/ou les services mentionnés à l'alinéa
 du paragraphe\_3 seront procurés conformément aux La soumission

5. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du Prêt, le Gouvernement de la République Tunisienne n'imposera aucune restriction qui entrave la compétition loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes.

l'alinéa (1) du paragraphe 3, se verront accorder toutes les facilités nécessaires à l'entrée et au séjour dans la République Tunisienne afin d'exécuter leur travail. nécessaires dans la République Tunisienne à propos de la fourniture des produite at/on do fourniture des produits et/ou des services mentionnés à

7. Le Gouvernement de la République Tunisienne exonérera:

y est lié; et pourraient être imposés dans la République Tunisienne sur le Prêt et les intérêts relatifs au Prêt et/ou tout ce qui (1)la Banque de tous les impôts et prélèvements qui

					協議	の 及 び 資 料 報	状況に 満 の 進 び 調 制 一 の に 制 一 の に 制 一 の に 制 一 の の の の の の の の の の の の の	<ul><li>正借</li><li>正</li><li>使款の</li><li>第</li><li>第</li><li>適</li></ul>	
チュニジアとの円借款取極	外務大臣付国務長官 サイーダ・シティウィ閣下	日本国特命全権大使 小野安昭	二千四年三月二十六日にチュニスで	本使は、閣下が前記の了解をチュニジア共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。	る。 10 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議す	9 チュニジア共和国政府は、要請に応じ、日本国政府及び銀行に対し、計画の実施の進捗状況に関する情	用されること。 (2) 借款に基づいて建設される施設がこの了解に定める目的のために適正にかつ効果的に維持され及び使	<ol> <li>借款が適正にかつ専ら計画のために使用されること。</li> <li>チュニジア共和国政府は、次のことを確保するために必要な措置をとる。</li> </ol>	財政課徴金 財政課徴金
二四三九	Son Excellence Madame Saïda Chtioui Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères de la République Tunisienne	(Signé) Yasuaki Ono Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en République Tunisienne	Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.	Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir confirmer au nom du Gouvernement de la République Tunisienne l'entente ci-dessus mentionnée.	10. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait surgir de la présente entente ou qui serait en rapport avec celle-ci.	9. Le Gouvernement de la République Tunisienne fournira à leur demande au Gouvernement du Japon et à la Banque les renseignements et les données concernant le progrès d'exécution du Projet.	(2) les équipements construits en vertu du Prêt soient entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour les fins prévues par la présente entente.	<ul> <li>des mesures nécessaires pour que:</li> <li>(1) le Prêt soit utilisé correctement et uniquement pour le Projet; et</li> </ul>	(2) les compagnies japonaises opérant en ta rnisseurs, entrepreneurs et/ou ingénieurs-com tes les douanes et les charges fiscales impose ublique Tunisienne à l'égard de l'importation xportation de leur propres matériels et équips essaires à l'exécution du Projet.

				アチ 側 ユ 二 筒 ジ		
チュニジア共和国駐在 日本国特命全権大使 小野安昭閣下	チュニジア共和国 チュニジア共和国	二千四年三月二十六日にチュニスで本官は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。す。	本官は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をチュニジア共和国政府に代わって確認する光栄を有しま(日本側書簡)	ます。 ます。	(チュニジア側書簡)	チュニジアとの円借款取極
Son Excellence Monsieur Yasuaki Ono Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en République Tunisienne	(Signé) Saïda Chtioui Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères de la République Tunisienne	Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.	"(Note japonaise)" J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République Tunisienne, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.	Tunis, le 26 mars 2004 Monsieur l'Ambassadeur, J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:	(Note tunisienne)	

チュニジアとの円借款取極

二四四一

ることについての両政府の了解を確認したものである。 この取極は、国際協力銀行がチュニジア政府に対し、八十億二千六百万円までの円借款を供与す(参考)